



IZIBIZNESS

CONDITION GENERALES DE VENTE (CGV) d'Erudis & Responsabilis

Article 1 – Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'IZIBIZNESS et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services, de conseils ou tout autre produit proposé par IZIBIZNESS. Toute prestation accomplie par IZIBIZNESS implique donc l'adhésion sans réserve et irrévocable du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Prestations IZIBIZNESS

IZIBIZNESS propose des prestations de Formation et d'atelier pratique, de recrutement, d'audit, d'accompagnement RH, d'externalisation sociale et d'externalisation paie, de coworking et autres prestations de gestion d'entreprises. IZIBIZNESS se réserve le droit de refuser toutes réalisations de prestation contraires aux bonnes mœurs et/ou à caractère illégal. De plus, concernant l'externalisation sociale, il est précisé que si cette prestation entraîne la rédaction d'acte sous seing privé pour autrui, bien que les rédacteurs soient titulaires d'un diplôme en droit social supérieur à la licence, elle ne se fait que sous forme de secrétariat juridique, en n'utilisant exclusivement des modèles existants et en y incluant les informations transmises par le client sans y apporter de modification.

Article 3 – Obligations du client

Pour mener à bien la mission prise en charge, le prestataire pourra avoir un accès libre à certaines catégories d'informations relevant de la nature de l'objet à réaliser. Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. Le client s'engage à faire parvenir, dans les délais, au prestataire, les éléments nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Le prestataire ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à la transmission tardive des éléments par le client.

Article 4 - Obligations du Prestataire

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche pour laquelle le contrat de prestation est conclu, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission et remettra à la fin de la tâche un compte rendu actant des travaux effectués. Pour l'accomplissement des diligences et prestation le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 5 - Responsabilité du prestataire

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire. Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit. De plus, le prestataire précise n'être juridiquement redevable que d'une obligation de moyens. Celui-ci ne porte donc pas d'appréciation sur la légalité, la fiabilité et la pertinence des informations et/ou opérations à déclarer ni sur le bienfondé des explications que le client lui donne. En revanche, conformément à sa déontologie, le prestataire se réserve le droit de ne pas traiter de demande qui seraient contraire à la législation applicable sans que cela puisse constituer une faute de celui-ci.

Article 6 – Montant de la prestation

Les prestations seront facturées au Client par le Prestataire, si besoin en plusieurs factures et selon le montant total défini dans le contrat. Les coûts présentés dans le contrat sont entendus hors taxes. Par conséquent, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur. Les frais engagés par le prestataire (déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc.), nécessaires à l'exécution de la prestation chez le client seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses. Les montants correspondants feront l'objet d'une validation du client préalable. Les sommes prévues au contrat seront payées par chèque, dans les huit jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

Article 7 – Conditions financières

Les sommes facturées seront payées soit par chèque à l'ordre d'IZIBIZNESS soit par virement bancaire, dans les huit jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus. Tout paiement différé entraîne l'application de pénalités de retard s'élevant au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points outre indemnité forfaitaire de recouvrement fixées par décret à 40€ (Art 411-5 et 441-6 du code de commerce). Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Si dans les 15 jours qui suivent la mise en demeure, le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, il pourra ouvrir droit à l'allocation de dommage et intérêts au profil d'IZIBIZNESS. En cas de situation d'impayée, la totalité de la créance deviendra éligible 15 jours après mise en demeure restée sans effet. De convention expresse, toute facture non contestée sous huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception est considérée comme acquise. En cas de non-paiement, une indemnité de 15% sera demandée à titre de clause pénale outre pénalité de retard.

Article 8 - Résiliation du contrat

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois mois. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 9 - Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 10 – Force majeure

La responsabilité d'IZIBIZNESS ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Article 11 – Divers

Le fait que l'une quelconque des stipulations des CGV soit ou devienne illégale ou inapplicable n'affectera en aucune façon la validité ou l'applicabilité des autres stipulations de celui-ci.

Article 12 – Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français. En cas de contestation de quelque nature que ce soit, l'attribution de compétence est faite au Tribunal compétent de Chambéry.

IZIBIZNESS - SAS Erudis & Responsabilis au capital de 15000€ RCS de Chambéry – SIRET 819 154 626 00033 – Parc d'Activité Alpespace – 161 voie Jean-François Champollion – 73800 Porte-de-Savoie – contact@izibizness.fr – www.izibizness.fr